

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT RHIN

**Mairie
de
RICHWILLER**



Richwiller, le 6 Avril 2017

Mulhouse Alsace Agglomération
Pôle 32-Urbanisme et Aménagements
2, rue Pierre et Marie Curie
BP 90 019
68 948 MULHOUSE Cedex 9

Courrier RAR

Objet : Modification n°2 du Plan local d'urbanisme

N/Réf. : JYR 142-2017

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la notification aux PPA, j'aimerais vous informer que nous avons bien réceptionné votre courrier du 3 avril 2017 concernant l'affaire citée en objet. Je vous remercie de l'intérêt et de l'avis favorable recueillie par Mulhouse Alsace Agglomération.

Les dispositions interdisant les lieux de culte sont illégales. Effectivement, les lieux de culte ne sont pas une destination de construction au sens de l'article R123-9 du code de l'urbanisme. Partant de ce fait, je vous informe que nous prendrons en compte votre recommandation et nous changerons les dispositions de la modification n°2 sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Maire

Vincent HAGENBACH